

**Etablissement Citadelle - Patrimoine mondial -
Convention d'objectifs et de moyens - Modification des statuts -
Avenant n° 3 au contrat de DSP Ville/SEM Citadelle**

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La convention de délégation de service public arrivant à expiration le 31 décembre 2010, il a été décidé de ne pas renouveler celle-ci et d'opter pour une gestion globale et unique de la Citadelle et de l'ensemble du site inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial par un établissement public autonome.

C'est ainsi que par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal :

- a décidé la création de l'établissement public de la Citadelle - Patrimoine mondial
- a autorisé l'achat de l'ensemble des 6 450 actions détenues par les actionnaires de la SEM à leur valeur d'apport, soit la somme de 101 111,80 €.
- a approuvé la dissolution de la SEM entraînant la transmission universelle du patrimoine de la SEM à l'établissement public au 1^{er} janvier 2011
- a adopté les statuts de l'établissement public
- a adopté les grands principes de la dotation initiale de l'établissement public
- a désigné les représentants du Conseil Municipal et les personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration
- a désigné M. Philippe MATHIEU en qualité de Directeur général de l'établissement public
- a autorisé M. le Maire à signer les divers documents susvisés.

Il s'agissait en effet de créer l'Etablissement Public suffisamment en amont pour permettre la dissolution de la SEM Citadelle, entraînant la transmission universelle du patrimoine de la SEM à l'Etablissement Public, avant la fin de l'année 2010. Pour ce faire, seuls les grands principes de la dotation initiale de l'Etablissement Public étaient retenus, et seule une convention cadre fixant les relations Ville - Etablissement Public, dans un premier temps, avait été adoptée.

Depuis, l'Etablissement Public a tenu son premier Conseil d'Administration, les opérations de dissolution de la SEM et de transmission universelle sont en cours, l'instruction des relations à intervenir Ville/Etablissement Public est désormais aboutie.

Il convient donc d'adopter la convention d'objectifs et de moyens par laquelle la Ville précise les moyens apportés à l'Etablissement Public pour son bon fonctionnement et ce dans la durée (I).

Parallèlement, dans les conditions définies ci-après, il convient :

- d'apporter quelques modifications aux statuts de l'Etablissement Public (II)
- d'apporter, par un avenant n° 3 au contrat de DSP entre la Ville et la SEM Citadelle (III), quelques adaptations au contrat liées au contexte de fin de contrat.

I - Convention d'objectifs et de moyens

Cette convention, qui s'inscrit dans la durée, puisqu'elle est prévue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 définit :

- 1 - les missions de l'Etablissement Public
- 2 - le régime des Ressources Humaines

3 - les moyens apportés par la collectivité à l'Etablissement Public

4 - certaines dispositions particulières concernant les gratuités.

1 - Missions de l'Etablissement Public

Les missions de l'Etablissement Public, telles qu'elles ont été définies dans les statuts et dans la convention cadre, adoptées par le Conseil Municipal du 30 septembre 2010, sont rappelées et ne seront donc pas plus amplement développées dans le présent rapport.

2 - Le régime des Ressources Humaines

L'Etablissement Public est à double visage et reprend les activités de service public industriel et commercial anciennement dévolues à la SEM Citadelle et les activités de service public administratif exercées par la Ville sur le site et la Mission Vauban.

De ce fait, l'Etablissement Public comprend des agents de droit public et des agents de droit privé.

Il est donc appliqué le principe de continuité aux agents fonctionnaires de la Ville de Besançon et aux salariés de la SEM, qui continuent chacun à bénéficier de leurs droits et avantages.

Ainsi les agents fonctionnaires continuent à être rémunérés par la Ville et seront mis à disposition de l'Etablissement Public. La Ville refacturera à l'Etablissement Public, au coût réel, les charges de personnel mis à disposition.

Toutefois il sera recherché des harmonisations progressives, en tenant compte des obligations de service, des cadres juridiques respectifs et des contraintes budgétaires, notamment dans les domaines suivants : régime de congés et RTT, régime indemnitaire, hygiène et sécurité au travail, médecine professionnelle et préventive, service social en direction du personnel.

3 - Moyens apportés par la collectivité à l'Etablissement Public

L'Etablissement Public reprend, poursuit et développe toutes les activités de service public industriel et commercial jusqu'alors exercées par la SEM Citadelle et les activités assurées par la Ville jusqu'à présent et qui s'inscrivent dans le cadre du service public administratif, culturel et touristique du site.

Par conséquent la Ville apporte à l'Etablissement Public les moyens nécessaires et suffisants pour lui permettre de remplir ses missions dans des conditions au moins équivalentes aux conditions existantes.

Dans ce cadre, la ville apporte à l'Etablissement Public les moyens suivants :

a) une dotation initiale

Celle-ci comporte :

- l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la SEM de la Citadelle pour un montant de 326 126,55 €

- un ensemble complémentaire de biens, mobiliers et matériels affectés à la réalisation des missions de service public administratif exercées auparavant par la Ville. Ces biens sont cédés à titre gratuit (les collections font l'objet d'un régime spécifique).

b) des moyens financiers par le biais de subventions déclinées comme suit :**Subvention de base**

- une subvention annuelle de fonctionnement qui garantit à l'Etablissement Public les moyens de fonctionner a minima dans les mêmes conditions qu'au titre du dernier exercice précédant la création de l'Etablissement Public
- une subvention d'équipement annuelle permettant a minima le renouvellement des équipements mobiliers apportés par la Ville.

Pour 2011, la subvention de fonctionnement est fixée à 3 159 040 € et la subvention d'investissement à 103 700 €.

Subvention complémentaire

- une subvention complémentaire de fonctionnement intervenant dans le cadre du cycle annuel de préparation du budget primitif de la Ville et définie notamment en fonction des réalisations de l'Etablissement Public et de ses perspectives de développement.
- une subvention complémentaire éventuelle d'investissement.

Pour 2011, la subvention complémentaire proposée est de 120 000 € au titre du fonctionnement et 150 000 € au titre de l'investissement.

c) Moyens immobiliers

La Ville loue à l'Etablissement Public :

- à titre principal l'ensemble du site de la Citadelle (bâtiments et équipements)
- à titre accessoire, les tours bastionnées de Chamars et des Cordeliers, ainsi que le corps de garde de Chamars.

L'Etablissement Public versera à la Ville un loyer annuel de 160 000 € HT pour l'ensemble du site de la Citadelle et 1 200 € HT pour chaque tour bastionnée et pour le corps de garde.

Compte tenu des lourdes sujétions de service public pesant sur l'Etablissement Public, du classement de la Citadelle monument historique et de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et des contraintes liées à ce classement, de l'importance du site mis à disposition, la Ville s'engage à continuer à assurer certaines charges d'entretien et de maintenance des équipements et des espaces.

d) Collections et archives muséales

Un régime spécifique est réservé aux collections et archives des trois Musées de France, dont la Ville restera propriétaire et dont la gestion est confiée à l'Etablissement Public.

4 - Dispositions particulières : Tarifs et gratuités

Les droits d'entrée du site sont votés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public. Toutefois la Ville se réserve, comme dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la SEM Citadelle, d'accorder la gratuité d'accès du site à certaines catégories de visiteurs (groupes d'élèves des écoles primaires et maternelles de Besançon, invalides de guerre et anciens combattants, anciens déportés et prisonniers de guerre...).

Les entrées gratuites feront donc l'objet d'une facturation par l'Etablissement Public à la Ville sur la base du tarif groupe correspondant.

Par ailleurs la Ville accorde la gratuité générale pour deux journées par an (jour de la libération de Besançon, la journée du souvenir). D'autres journées gratuites pourront être accordées, le cas échéant, par décision du Conseil Municipal. Ces journées seront facturées à la Ville sur la base d'un forfait journalier de 15 000 € TTC.

II - Modification des statuts de l'Etablissement Public

Il s'avère utile de modifier ou préciser à la marge certaines dispositions des statuts, notamment concernant le nombre de réunions du Conseil d'Administration.

Dans ces conditions, il convient d'adopter les statuts légèrement modifiés.

Il est à noter, à ce propos, que contrairement à ce qui était prévu dans la délibération du 30 septembre, il n'y aura pas de représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration, le Directeur Régional des Affaires Culturelles participera en qualité de membre invité. Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. PRALON Jean-Yves en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration.

III - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public Ville/SEM de la Citadelle

Compte tenu du contexte particulier de fin de contrat, notamment au regard de la dissolution de la SEM Citadelle, il importe d'apporter quelques modifications aux dispositions contractuelles initiales.

a) Dispositions financières - Redevance

L'article 2-2 du contrat de DSP prévoit une redevance comprenant une part fixe et une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires HT annuel. La redevance est versée en une fois à la clôture des comptes, soit le 30 juin de l'année N+1.

Le contrat expirant et la SEM étant dissoute au 31 décembre 2010, il convient de modifier cette clause et de prévoir le versement de la part variable de la redevance avant la fin de l'exercice 2010, sur une situation estimée au 31 décembre 2010.

b) Biens de reprise

L'article 20.2 «matériel» du contrat de DSP stipule que «... les biens liés à l'activité délégués, acquis et partiellement amortis pendant la délégation, sont repris par la Ville moyennant une indemnité égale à la valeur nette comptable des biens concernés».

Compte tenu du contexte particulier de fin de contrat et de la Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de la SEM à l'Etablissement Public, la Ville ne reprendra pas ces biens. Il convient donc de modifier cette clause et de prévoir que les biens concernés seront laissés à l'actif de la SEM pour permettre à l'Etablissement Public d'en récupérer la propriété dans le cadre de la TUP.

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial

- à arrêter le montant de la subvention 2011 à :

- 3 279 040 € au titre du fonctionnement (subvention de base = 3 159 040 € + subvention complémentaire = 120 000 €), cette somme sera prélevée sur l'imputation 65.322.657364.11001.54000

- 253 700 € au titre de l'investissement (subvention de base = 103 700 € + subvention complémentaire 150 000 €), cette somme sera prélevée sur l'imputation 204.322.204164.11001.54000

- à adopter les statuts modifiés de l'Etablissement Public

- désigner M. PRALON Jean-Yves, membre du Conseil d'Administration, en qualité de personne qualifiée

- à adopter les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec la SEM Citadelle

- à autoriser M. le Maire à signer ces divers documents et tous autres à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Les statuts sont modifiés suite à quelques remarques de la Préfecture peu importantes et sur la forme. Je pense qu'on aurait peut-être pu éviter ces remarques-là mais il n'y a rien de grave et ça ne remet absolument pas en cause ce qu'on a dit la dernière fois».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, M. GIRARD, Mme FELLMANN, M. LIME, M. GENDRAUD, M. GOVIGNAUX, M. MONNEUR, Mme TISSIER, Mme M. JEANNIN, M. ROSSELOT, M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.